**SOMMAIRE**

**Procédure d’appel d’offres ouvert**

**Articles R.2124-1 a 2 et R.2161-1 à 5**

**du Code de la commande publique**

**Marché public de Fournitures**

**Cahier des clauses administratives particulières**

**(ccap)**

**FOURNITURE DE PRODUITS SPECIFIQUES DE MAINTENANCE, ET FOURNITURE DE PLANTES ET PRODUITS HORTICOLES POUR LES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU**

**« GHT ROUEN CŒUR DE SEINE »**

**CHU ROUEN NORMANDIE**

**ETABLISSEMENT SUPPORT DU « GHT ROUEN CŒUR DE SEINE »**

[ARTICLE 1 - Contexte 5](#_Toc87955167)

[ARTICLE 2 - objet DU MARCHE PUBLIC 6](#_Toc87955168)

[ARTICLE 3 - ETENDUE DU MARCHE PUBLIC 6](#_Toc87955169)

[3.1 - Procédure de mise en concurrence 6](#_Toc87955170)

[3.2 - Type de marché 6](#_Toc87955171)

[3.3 - Allotissement 6](#_Toc87955172)

[3.4 - Forme du marché public 6](#_Toc87955173)

[3.5 - Durée du marché 7](#_Toc87955174)

[3.6 - Délais d’exécution 7](#_Toc87955175)

[3.7 - Codes nomenclature CPV 7](#_Toc87955176)

[3.8 - Modifications au marché 8](#_Toc87955177)

[ARTICLE 4 - DoCUMENTS CONTRACTUELS 8](#_Toc87955178)

[ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LIVRAISON 8](#_Toc87955179)

[5.1 - Modes de livraison et lieux de livraisons 8](#_Toc87955180)

[5.2 - Prolongation des délais 9](#_Toc87955181)

[5.3 - Transport 9](#_Toc87955182)

[5.4 - Emballage/conditionnement 9](#_Toc87955183)

[5.5 - Documents à fournir 10](#_Toc87955184)

[5.6 - Lieux de livraison et Horaires de livraison 10](#_Toc87955185)

[5.7 - Délais d’acquisition 10](#_Toc87955186)

[5.8 - Arrêt de distribution 10](#_Toc87955187)

[ARTICLE 6 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS 11](#_Toc87955188)

[6.1 - Admission, ajournement, réfaction et rejet **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc87955189)

[ARTICLE 7 - MoDALITES D’ETABLISSEMENT ET D’ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDE 11](#_Toc87955190)

[7.1 - Emission des bons de commande 11](#_Toc87955191)

[7.2 - Modification d’un bon de commande 12](#_Toc87955192)

[7.3 - Annulation d’un bon de commande 12](#_Toc87955193)

[ARTICLE 8 - TRANSFERT DE PROPRIETE 12](#_Toc87955194)

[ARTICLE 9 - RESPONSABILITE 12](#_Toc87955195)

[9.1 - Garantie 12](#_Toc87955196)

[9.2 - Accès consignes 12](#_Toc87955197)

[9.3 - Assurances 13](#_Toc87955198)

[ARTICLE 10 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX 13](#_Toc87955199)

[10.1 - Contenu des prix 13](#_Toc87955200)

[10.2 - Clause de révision des prix 13](#_Toc87955201)

[ARTICLE 11 - MODALITES DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DU MARCHE 13](#_Toc87955202)

[11.1 - Mode et délai de paiement 13](#_Toc87955203)

[11.2 - Comptable 14](#_Toc87955204)

[11.3 - Changement de taxes 14](#_Toc87955205)

[11.4 - Nantissement 14](#_Toc87955206)

[11.5 - Retenue de garantie 14](#_Toc87955207)

[11.6 - Avance 14](#_Toc87955208)

[ARTICLE 12 - PAIEMENTS – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE 15](#_Toc87955209)

[ARTICLE 13 - PENALITES DE RETARD 15](#_Toc87955210)

[13.1 - Pénalités pour retard de livraison 16](#_Toc87955211)

[13.2 - Cas de force majeure 16](#_Toc87955212)

[13.3 - Pénalités pour arrêt de distribution 16](#_Toc87955213)

[13.4 - Pénalités pour livraison à un endroit différent de celui indiqué 16](#_Toc87955214)

[ARTICLE 14 - Résiliation 17](#_Toc87955215)

[ARTICLE 15 - Dispositions apllicables en cas de titulaire etranger 17](#_Toc87955216)

[ARTICLE 16 - Competence juridictionnelle 17](#_Toc87955217)

[ARTICLE 17 - Derogation au CCAG-FCS 17](#_Toc87955218)

# PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l’ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l’hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d’achat :

* La décarbonation
* La performance sociale
* L’innovation
* L’accès des PME à la commande publique
* La performance économique et technique

S’agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s’est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s’engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d’entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s’engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l’éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s’engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l’encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s’est doté d’une charte de déontologie qui s’impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l’établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent. ). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l’établissement support,  via le lien suivant : <https://www.ght-coeurdeseine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf>

# Contexte

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU Rouen Normandie comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU Rouen Normandie (établissement support),

- CH du Belvédère,

- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),

- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),

- CH de l’Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),

- CH de Darnétal,

- CH de Neufchâtel-en-Bray,

- CH d’Yvetot,

- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confie à l’établissement support les missions suivantes :

- l’élaboration de la politique et des stratégies d’achat de l’ensemble des domaines d’achat, que ce soit des achats d’exploitation ou d’investissement ;

- la planification et la passation des marchés ;

- le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU Rouen Normandie est l’interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d’organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d’exécution du marché public, le CHU Rouen Normandie assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l’exécution financière du marché relève de la compétence de chaque établissement partie au GHT. Cette phase d’exécution financière couvre ainsi :

- la gestion et l’émission des commandes passées au titre des marchés ;

- la vérification du service fait ;

- la liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;

- le traitement de 1er niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

# objet DU MARCHE PUBLIC

La présente consultation a pour objet la fourniture de produits spécifiques de maintenance, fourniture de plantes et produits horticoles pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

Tous les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine sont concernés par cette consultation.

# ETENDUE DU MARCHE PUBLIC

## Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la procédure de l’appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à

2 et R.2161-1 à 5 du code de la commande publique.

## Type de marché

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Marché(s) de fournitures : | Marché(s) de services : | Marché(s) de travaux : |
| Achat  Location  Crédit-bail  Location-vente | Catégorie de service : | Exécution  Conception réalisation |

## Allotissement

L’accord-cadre est décomposé en 2 lots :

* Lot 1 : Fourniture de produits spécifiques de maintenance pour les magasins et ateliers techniques des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine
* Lot 2 : Fourniture de plantes et produits horticoles pour les magasins et ateliers techniques des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

un seul lot  un ou plusieurs lots  tous les lots

## Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande en application des articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique

Les commandes pourront porter sur le BPU ou sur le catalogue du titulaire pour les fournitures hors BPU.

En application de l’article R.2162-4 2°/ du Code de la Commande publique, le marché public est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum :

Pour le lot 1, le montant maximum est de 70 000€ HT.

Pour le lot 2, le montant maximum est de 260 000 € HT.

Chaque lot est mono-attributaire.

Les prestations pouvant être commandées sont définies au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), à la DPGF du lot concerné et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot concerné.

## Durée du marché

* **Pour le lot n°01**, le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/04/2026 ou de sa date de notification si celle-ci intervient à une date postérieure.
* **Pour le lot n°02,** le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 30/03/2026 ou de sa date de notification si celle-ci intervient à une date postérieure.

Les marchés peuvent ensuite être reconduit 1 fois.

En tout état de cause, les marchés ne pourront dépasser la date du 07/03/2028.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie, en sa qualité d’établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

## Délais d’exécution

Les règles concernant la durée et les délais de livraison sont fixées par le titulaire dans le BPU du lot concerné.

Le délai maximum de livraison des fournitures est de 15 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

## Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé** | **Classification principale** |
| Produits horticoles et produits de pépinières  Produits de nettoyage | 03120000-8  39830000 |

## Modifications au marché

Le CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen cœur de Seine) se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l’article R.2122-4 du Code de la Commande Publique.

# DoCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G.-FCS, les pièces constitutives du marché, dont les originaux gardés par le CHU Rouen Normandie, font seuls foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* + L'acte d’engagement (AE) et ses annexes :
    - * L’annexe 1 : bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
      * L’annexe 2 : liste des familles de produit et catalogues pour les deux lots ;
  + Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes :
    - L’annexe 1 : liste des établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » et informations relatives au paiement,
    - L’annexe 2 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
    - L’annexe 3 : Code service CHORUS
  + Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot ;
  + Le mémoire technique et catalogue du titulaire ;
  + Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) ;

Le marché s’exécute par les pièces désignées ci-dessus et les bons de commande émis par les établissements membres du GHT Rouen « Cœur de Seine ».

# CONDITIONS DE LIVRAISON

## Modes de livraison et lieux de livraisons

Les produits livrés devront correspondre à la référence, et à la quantité indiquée sur le bon de commande émis par l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine.

Les marchandises livrées sont vérifiées sommairement au moment de la livraison, par le réceptionnaire de l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine, en qualité et en quantité de colis, par rapport à la quantité annoncée livrée par le transporteur, en présence du transporteur.

A l'arrivée de la marchandise au lieu prévu sur le bon de commande, celle-ci peut être refusée et retournée aussitôt au titulaire en cas de non-conformité apparente, comme l'écrasement, la mouille, la casse. Dans ce cas la livraison sera refusée en totalité, même si la totalité des colis n'est pas endommagée. Le retour est à la charge du titulaire. L’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine peut cependant accepter de conserver la marchandise endommagée, sous réserve que le titulaire s'engage à ne pas la facturer ou s’engage à remplacer gratuitement les produits endommagés.

En cas de marchandises endommagées ou de non-conformité des marchandises, l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine le signifie au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai ouvré de 72 heures, à compter de la réception des marchandises.

En cas de réception de marchandises endommagées ou de marchandises non conformes à la commande, les frais de reprise, de retour et de re-livraison sont à la charge du titulaire.

## Prolongation des délais

En cas d’empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits ou l’exécution des prestations commandées dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG-FCS.

## Transport

Le transport est effectué par le titulaire ou son mandataire sous sa responsabilité jusqu’au lieu de livraison de l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine, en Franco de port.

- Frais de transport :

Le transport des fournitures **est à la charge matérielle et financière du titulaire**.

(FRANCO DE PORT SANS MIMIMUM DE COMMANDE)

- Risques inhérents au transport :

Le titulaire est déclaré responsable des marchandises jusqu'à leur réception ; les avaries, incidents, accidents ou vols durant le transport sont déclarés être sous la responsabilité exclusive du titulaire. Il en est de même pour les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra être facturée à l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine.

En cas de réception de marchandises non conformes à la commande, les frais de retour seront à la charge du titulaire.

En application de l'article 21.4 du CCAG-FCS, le titulaire est responsable des modalités de transport choisies.

Dans le cas où le fournisseur ne serait pas en mesure d'effectuer une livraison dans les délais contractuels, l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine pourra y faire face et décider d'une fourniture aux frais, risques et périls de l'attributaire du marché public, sans qu'il soit nécessaire de le mettre autrement en demeure.

## Emballage/conditionnement

Par dérogation de l'article 20.2 du CCAG-FCS, les emballages restent la propriété de l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine.

Afin de réduire l’impact sur l’environnement, le volume d’emballage utilisé sera limité en supprimant les emballages superflus, dans la mesure où cela n’affecte pas la qualité du produit. Les emballages devront être réalisés à partir de matière recyclées et recyclables (carton…).

Les livraisons multi-colis doivent impérativement être conditionnées sur palettes EUR, filmées, et dans la mesure du possible, respecter le principe de palette mono-référence.

En cas de livraison regroupant plusieurs commandes, le conditionnement devra respecter le principe d'un colisage par numéro de commande, avec identification des colis par numéro de commande et d'UF destinataire.

## Documents à fournir

Chaque livraison sera impérativement accompagnée d'un bon de livraison précisant :

- le nom du titulaire et son adresse,

- la date de livraison,

- **la référence de la commande de l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine, le numéro du marché**

- les caractéristiques de la marchandise,

- les quantités livrées.

## Lieux de livraison et Horaires de livraison

Les livraisons s’effectuent à l’adresse indiquée sur le bon de commande émis par l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine, ou, à défaut, à l’adresse indiquée à l’annexe 2 du présent CCAP « Conditions de prestations de chaque établissement membre du GHT Rouen Cœur de Seine ».

Le titulaire doit prévoir et mettre en œuvre les moyens mécaniques, logistiques et humains pour acheminer les marchandises sur le lieu de livraison indiqué sur le bon de commande.

Le titulaire est réputé connaître les règles de fonctionnement de l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine et accepte toutes les contraintes de nature à affecter les opérations de livraison en sécurité.

Le titulaire est tenu de recourir aux modalités de transport adaptées à l'établissement.

Les livraisons de fournitures faisant l’objet du présent marché public doivent être réalisées pendant les jours ouvrés et heures ouvrées.

L’attention du titulaire est attirée sur son obligation de répondre aux commandes qui lui sont adressées, y compris pendant les périodes de congés.

Si ces horaires devaient être modifiés en cours de marché public, le CHU Rouen Normandie s’engage à en informer immédiatement le titulaire par courriel via Place.

## Délais d’acquisition

Les délais d’acquisition des fournitures auprès des fabricants et inhérents au titulaire sont compris dans le délai global de livraison et ne sauraient donner lieu à une prolongation des délais.

## Arrêt de distribution

Dans l’hypothèse où le titulaire arrêterait de fabriquer ou de distribuer une ou plusieurs des références figurant au bordereau des prix unitaires, il est engagé à proposer aux établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine les fournitures, matériels ou matériaux de remplacement, équivalents en qualité comme en prix, dans le respect du délai de livraison défini.

# OPERATIONS DE VERIFICATIONS

Des opérations de vérification portant sur la qualité des fournitures seront destinées à constater que celle-ci répond aux spécifications techniques. Elles seront pratiquées par le responsable des services techniques ou son représentant, conformément aux articles 27 à 28 du CCAG-FCS.

Elles auront lieu en principe au sein de l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur De Seine dans un délai de 15 jours à dater de la livraison. Les frais qui résulteront des vérifications seront à la charge du Titulaire.

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 29 à 30 du CCAG-FCS par l’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine.

Dans l'hypothèse d'une livraison non recevable, cette dernière sera refusée et devra être remplacée ou ré-exécutée immédiatement.

Au cas où ce remplacement ne serait pas fait dans les délais indiqués, de même que dans le cas où il serait constaté un retard de livraison mettant en cause la satisfaction des besoins des services utilisateurs, L’établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine pourra y faire face et décider d'une fourniture aux frais, risques et périls de l'attributaire du marché public, sans qu'il soit nécessaire de le mettre autrement en demeure.

Par dérogation à l’article 45.1 du CCAG-FCS, l’application des frais et risques n’emporte pas obligatoirement résiliation du présent marché public, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) pouvant résilier le marché public pour faute ou le maintenir avec application des frais et risques.

# MoDALITES D’ETABLISSEMENT ET D’ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDE

## 

## Emission des bons de commande

En application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, les bons de commandes sont émis par les établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » concernés par cette consultation, au fur et à mesure de leur besoins.

Conformément à l'article 3.1 et 3.1.1 du CCAG-FCS, la notification des bons de commande pourra être faite par courriel ou télécopie. La date de réception du courriel ou de la télécopie fait courir les délais d'exécution.

Les bons de commandes ne peuvent être conclus ou émis que durant la période de validité du de l’accord-cadre. Leur durée d’exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d’exécution des prestations faisant l’objet de l’accord-cadre.

Les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine concernés par ce marché public ne peuvent cependant retenir une date d'émission et une durée d'exécution de ces bons de commande telles que l'exécution du marché se prolonge au-delà de la date limite de validité du marché dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

Les commandes sont faites, au fur et à mesure des besoins, au moyen des bons de commandes qui comportent :

- la référence au marché ;

- la désignation de la fourniture ;

- la quantité commandée ;

- le prix d'engagement correspondant au prix marché ;

- le lieu et la date (ou délai) de livraison ;

- l'adresse de facturation.

Les bons de commandes ne peuvent être considérés comme engageant l’établissement du GHT émetteur des bons de commandes que s'ils sont revêtus de la signature du Directeur des Travaux et des Services Techniques ou du représentant de chaque établissement membres du GHT.

Les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine concernés confient au titulaire, pendant toute la durée de validité du marché public, l’exécution de la totalité des fournitures telles que définies, suivant les commandes faites au fur et à mesure de leurs besoins.

## Modification d’un bon de commande

En cas de modification du contenu d’un bon de commande, un rectificatif est notifié au titulaire. Si en cours d’exécution, il s’avère nécessaire de modifier les termes d’un bon de commande, l’accord des parties sur les modifications à apporter se traduit par un échange écrit qui sera annexé au bon de commande concerné.

## Annulation d’un bon de commande

Chacun des établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » concernés par cette consultation peut, à tout moment, pour motif d’intérêt général, annuler un bon de commande. Si le bon de commande est en cours d’exécution, le titulaire est rémunéré, après constat contradictoire et état des lieux, des fournitures livrées, à l’exclusion de toute autre indemnisation.

Exceptionnellement, pour satisfaire les besoins extrêmement urgents, pourront être passées des commandes par télécopie. Les commandes télécopiées ne devront être honorées que si le document émis porte la signature du Directeur des Travaux et des Services Techniques ou de son représentant.

# TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété est réalisé par l’admission, conformément à l’article 31 du CCAG-FCS.

# RESPONSABILITE

## 

## Garantie

Il est fait application du CCAG-FCS.

## Accès consignes

Le Titulaire s'engage à faire respecter par ses intervenants toutes les règles d'accès imposées par les établissements concernés du GHT Rouen Cœur De Seine.

Le Titulaire est seul responsable des retards occasionnés par l'inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu ne pourra être réclamée à ce titre par le Titulaire.

## Assurances

Avant tout commencement d’exécution, puis annuellement, le Titulaire justifie qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du marché public.

# MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

## Contenu des prix

Le marché est traité à prix unitaires.

Ces prix unitaires contractuels figurent au bordereau de prix unitaires (BPU) en Annexe n°1 de l’acte d’engagement et au catalogue du titulaire pour les produits non listés au BPU.

L’unité monétaire est l’euro.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison et toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations.

Les prestations sont rémunérées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) et au catalogue.

## Clause de révision des prix

Les prix unitaires du marché public sont révisables annuellement à la date anniversaire du marché public par ajustement, par référence aux prix du bordereau de prix unitaires (BPU) et au catalogue.

Dans la mesure où le titulaire souhaiterait réviser les prix du marché public, il lui appartient de faire connaître ses nouvelles propositions 3 mois avant chaque date anniversaire du marché public, sans aucune intervention du service acheteur. Dans le cas d’une hausse supérieure à **2% par référence**, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) peut limiter de plein droit cette augmentation sans que le titulaire ne puisse s’y opposer ou résilier le marché public ou ne pas le reconduire sans que le titulaire ne puisse lui opposer de recours.

Les nouveaux prix s'appliquent aux commandes émises à compter de cette date d’anniversaire.

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se réserve le droit de solliciter l’avis de la DREETS.

# MODALITES DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DU MARCHE

## Mode et délai de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire.

Le présent marché public est financé sur le budget propre de chacun des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine participants au Marché.

Le paiement s'effectuera conformément aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique, dans le délai global maximum fixé à 50 jours.

Le défaut de mise en paiement le délai légal fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément à l’article R.2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la BCE majoré de 8 points à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

## Comptable

Les comptables assignataires chargés des paiements de chacun des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine concernés par cette consultation sont listés à l’annexe n°1 du CCAP.

## Changement de taxes

Il sera tenu compte au fournisseur ou à l'acheteur, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations ou majorations et des diminutions, suspensions ou suppressions de droits et taxes intervenant pendant la durée d'exécution du marché.

## Nantissement

Le titulaire peut donner son contrat en nantissement. Dans ce cas, la Direction Générale du CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) est habilitée à donner les renseignements prévus par la réglementation en matière de nantissement et à faire mention "d'exemplaire unique" sur le marché public à nantir (conformément aux articles R.2191-46 à R.2191-62 du code de la commande publique) ou délivrer un certificat de cessibilité de créances.

## Retenue de garantie

Sans objet.

## Avance

Lorsque le montant du bon de commande dépasse le seuil de 50 000 euros HT, une avance est accordée au titulaire du marché public dans les conditions déterminées aux articles R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique.

Conformément à l'option B de l'article 11.1 du CCAG/FCS, le montant de l'avance est fixé :

- Pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, à 5 % du montant du bon de commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois ;

- Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut faire l'objet d'une clause de variation de prix.

Le titulaire a indiqué dans l’Acte d’Engagement s'il renonçait au paiement de l'avance.

Cette avance sera remboursée par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, dès que le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant du bon de commande. Ce remboursement devra être terminé lorsque 80 % de ces prestations aura été effectué.

# PAIEMENTS – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, le dépôt de la facture électronique est obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, pour toutes les entreprises.

La facturation électronique devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l’Etat « Chorus Pro » (<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon les modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l’identification de l’émetteur, l’intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, le CHU Rouen Normandie rejettera la facture transmise.

Le dépôt d’une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l’envoi d’une facture papier.

|  |
| --- |
| **Pour vous aider :**   * **en annexe du CCAP une Fiche pratique pour saisir une facture sur le portail Chorus PRO (Annexe 2)** * **un lien internet :** [**https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/**](https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/) |

La facture électronique doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

* la date d’émission de la facture ;
* la désignation de l’émetteur (par un numéro d’identité) et du destinataire de la facture ;
* le numéro unique basé par une séquence chronologique et continue établie par l’émetteur de la facture ; la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries.
* en cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro d’engagement généré par le système d’information financière et comptable de l’entité publique ;
* la date de livraison des fournitures ;
* la quantité et la dénomination précise des produits livrés ;
* le prix unitaire hors taxes (HT) des produits livrés ou, lorsqu’il y a lieu, le prix forfaitaire ;
* le montant total hors taxes (HT) et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération ;
* le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
* le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires ;

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, un code service sera exigé. Pour le CHU Rouen Normandie, le code service est DTST. Pour les autres établissements, le code service CHORUS figure en annexe n°3 au présent CCAP.

# PENALITES DE RETARD

Si le titulaire est dans l’impossibilité d’assurer dans les délais prévus la livraison des fournitures, matériels et matériaux commandés, il encourt sur ses créances des pénalités.

Toutes les pénalités du présent marché s’entendent appliquées sur les prix HT révisés et TVA en sus ou sur les prix TTC révisés.

## Pénalités pour retard de livraison

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS, dans le cas où le titulaire dépasserait le délai de livraison et de mise en service dans les délais fixés dans le présent marché, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

P = V x R

100

P = le montant de la pénalité

V = la valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie de la prestation en retard

R = le nombre de jours en retard.

Cette pénalité s'applique au montant des prestations exécutées en dehors des délais contractuels.

## Cas de force majeure

Dans l’hypothèse où l’impossibilité du titulaire serait justifiée par un motif de force majeure, celui-ci est invité à en faire part à la personne publique à l’appui de tous les justificatifs nécessaires.

Cette justification devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant la demande d’intervention. Passé ce délai, aucune justification ne pourra être prise en considération.

La personne publique pourra éventuellement prendre de manière unilatérale la décision de reconnaître l’absence de faute du titulaire. Il en sera alors averti par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l’accusé de réception de sa demande. L’absence d’information par le CHU Rouen Normandie vaut rejet de la demande du titulaire.

Le défaut d’approvisionnement en fournitures du titulaire ne saurait en aucun cas être reconnu comme un cas de force majeure.

## Pénalités pour arrêt de distribution

Dans l’hypothèse où le titulaire arrêterait de fabriquer ou de distribuer une ou plusieurs des références figurant au marché, il est engagé à proposer à la personne publique les fournitures, matériels ou matériaux de remplacement, équivalents en qualité comme en prix, dans le respect du délai de livraison défini.

En cas de non-respect de cette obligation, le titulaire encourt sur ses créances une pénalité forfaitaire de 1 500 € HT.

## Pénalités pour livraison à un endroit différent de celui indiqué

Dans l’hypothèse où le titulaire ou tout transporteur travaillant pour lui livrerait les fournitures, matériels et matériaux faisant l’objet d’un bon de commande à un endroit différent de celui qui est indiqué sur le bon de commande ou si aucune adresse n’est indiquée sur le bon de commande, à un endroit différent de celui indiqué à l’annexe n°2 du CCAP, le titulaire encourt sur ses créances une pénalité forfaitaire de 1 500 € HT par erreur de livraison.

Toutefois, cette pénalité ne saurait être appliquée au titulaire s’il obtient au préalable l’accord écrit du représentant de la personne publique pour entériner cette modification du bon de commande.

# Résiliation

Les clauses de résiliation prévues au chapitre 7 du CCAG-FCS sont applicables au présent marché.

# Dispositions apllicables en cas de titulaire etranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de compte du marché public est l'euro. Le prix libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Résiliation : sera notamment considérée comme cas de force majeure aux termes de l'article 40 du CCAG-FCS, l'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel.

En cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le gouvernement français, les dispositions relatives à la résiliation pour événements liés au marché public issues de l'article 40 du CCAG-FCS sont applicables.

# Competence juridictionnelle

Tout litige susceptible de s’élever entre un établissement membre du GHT Rouen Cœur de Seine et le titulaire du marché public à propos de l’interprétation et de l’exécution du présent marché public fera l’objet d’une tentative de règlement amiable, dans les conditions prévues aux articles R.2197-1, R.2197-16 et R.2197-23 à R2197-24 du code de la commande publique.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l’amiable, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Rouen, seul compétent pour connaître des recours contentieux relatifs à l’interprétation et à l’exécution du présent marché public.

# Derogation au CCAG-FCS

Conformément à l'article 1.2 du CCAG-FCS, il est dérogé au CCAG-FCS pour les articles suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **CCAP** | **CCAG-FCS** |
| **Article 4** | **Article 4.1** |
| **Article 5.4** | **Article 20.2** |
| **Article 6.1** | **Article 45.1** |
| **Article 13.1** | **Article 14.1.1** |